

**Document à adresser impérativement à l'agent titulaire et/ou contractuel de l'UGA
de plus d'un an et à temps complet**

**Transmettre une copie à :
DGDRH – Direction de l'environnement social – Mission Santé et qualité de vie au travail
–
Gestion des accidents de service et maladie professionnelle**

CERTIFICAT DE PRISE EN CHARGE

Je soussigné(e)

M ou Mme :

Fonction :

Certifie que

M ou Mme :

A été victime d'un accident de service, du travail / de trajet / de mission (*) le :

L'Intéressé(e) :

- **Fonctionnaire** (titulaire ou stagiaire) ou contractuel depuis plus d'un an, relève de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (article 34-2°, alinéa 2),

Fait à, Le

Signature et timbre

NB : Ce certificat est remis lors de la survenance d'un accident.

Il ne lie pas l'administration qui statuera sur l'imputabilité au service de l'accident.

- Ce certificat ne doit pas être remis en cas de déclaration de maladie professionnelle ou de rechute.

- Pour les contractuels de moins d'un an ou à temps incomplet (à 50% et inférieur), un formulaire de type CERFA doit être délivré par la CPAM. (site www.ameli.fr)

Loi N°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique (articles 34-2°, alinéa 2), décret 86-83 du 17 janvier 1986 (article 2)

Les dépassements d'honoraires sont à la charge de l'agent

INFORMATIONS

**Ce certificat de prise en charge est à présenter par l'agent aux professionnels de santé
pour le dispenser de l'avance des frais**

*Les praticiens et auxiliaires médicaux ne peuvent demander d'honoraires à la victime qui présente la feuille
d'accident (Art. L432-3 du code de la Sécurité Sociale).*

EN AUCUN CAS, LA CARTE VITALE NE DOIT ETRE UTILISEE

↪ **Les demandes de remboursements (émanant des agents et de tous les professionnels de santé)
sont à transmettre exclusivement à l'adresse suivant :**

**Université Grenoble Alpes
Direction de l'environnement social
Mission santé et qualité de vie au travail
CS 40700
38058 Grenoble cedex 9**

Pour toute information complémentaire concernant les remboursements, vous pouvez contacter Fabienne
GIRAUD : 04 76 82 41 71 ou Stéphanie Clot : 04 76 82 43 02

↪ **Les demandes de remboursements doivent être accompagnées des originaux des prescriptions,
des factures et des coordonnées bancaires.**

A noter qu'une partie des frais peut vous rester à charge (exemple : part restant à votre charge pour l'achat d'une
ceinture lombaire pris à 100% du tarif conventionnel, mais dépassement de la pharmacie à votre charge).

↪ **Les dépassements d'honoraires sont à la charge de l'agent**